



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public
et de la Sécurité Intérieure**



**APPEL A PROJETS DÉPARTEMENTAL 2023
AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD)**

PROGRAMME R « PRÉVENTION DE LA RADICALISATION »

Les projets concerneront des dispositifs de prise en charge individuelle, d'accompagnement des familles, de suivi des jeunes sous main de justice en milieu ouvert, de soutien à la parentalité en direction des familles concernées et toute action innovante mobilisant différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives. Les demandes pourront porter sur des actions de formation et de sensibilisation à destination des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle...).

Relèvent également de ce programme les actions de lutte contre le séparatisme, les atteintes à la dignité humaine et celles visant à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires

PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes de subvention devront être formulées à l'aide du cerfa 12156-06 de demande de subvention intégralement complété et un RIB.

En cas de changement de bureau : la nouvelle composition du bureau.

S'il s'agit d'un renouvellement d'opération : un compte rendu financier de l'action réalisée devra être joint à la demande. (cerfa 1509*02).

Pour une première demande devront être produits : les statuts du porteur de projet, la liste des personnes chargées de son administration et l'avis de situation au répertoire SIRENE de son administration et l'avis de situation au répertoire SIRENE.

Ce programme se décline en 3 axes :

1 - La prévention de la radicalisation

2 – Les actions de lutte contre le séparatisme, le repli communautaire et les actions de soutien à la cohésion nationale.

3 – les actions de lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires.

Seront susceptibles de financement au titre de l'AAP FIPD 2023 les actions suivantes :

- **La prévention de la radicalisation**

1/ Les actions de prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et leur famille nécessitant un soutien à l'insertion sociale et professionnelle, un soutien à la parentalité et/ou un soutien psychologique ;

2/ Les actions de formation relatives à la prévention de la radicalisation : formation des acteurs pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique.

- **La lutte contre le repli communautaire et le soutien à la cohésion sociale**

1/ Les actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et les valeurs de la République, la laïcité, ainsi qu'à promouvoir les valeurs de solidarité et de citoyenneté et la lutte contre le conspirationnisme ;

2/ Les projets offrant un discours alternatif aux discours extrémistes ;

3/ Les actions qui utilisent des supports tels que documentaires, fictions, pièces de théâtre, ateliers de sensibilisation, accompagnés de moments de débat permettant d'ouvrir le dialogue et de sensibiliser aux questions liées à la prévention de la radicalisation, pour faire la promotion de la laïcité, des principes et des valeurs de la République, de la citoyenneté et de lutter contre le conspirationnisme ;

- **3 – les actions de lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires**

1/ Actions de lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires et notamment les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique dans le domaine de la santé et du bien-être

2/ Action de lutte contre les théories complotistes prônant un repli communautaire en marge de la société (Q-Anon, ...).

Présentation des demandes

Les demandes de subvention déposées dans le cadre du présent appel à projets, pour l'année 2023, doivent être saisies sur la plate forme « SUBVENTIA » du ministère de l'intérieur : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Production des dossiers

Afin que le dossier de demande de subvention puisse être pris en compte, il est nécessaire de fournir l'ensemble des pièces demandées et de rigoureusement saisir l'intégralité des informations demandées dans les champs de la plateforme « Subventia » qui constituera le CERFA.

Documents obligatoires à déposer sur la plateforme Subventia	
Les statuts de l'organisme (pour les associations)	L'avis de situation au répertoire SIRENE
La liste des dirigeants de la structure	La délégation de signature si nécessaire
Le dernier rapport d'activité approuvé	Le budget prévisionnel de la structure
Les comptes annuels approuvés de dernier exercice clos	Le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos, pour les associations qui en ont un, notamment celles qui ont reçu plus de 153 000 € de dons ou de subventions.
L'attestation sur l'honneur	Le RIB sur lequel figure l'adresse de la structure correspondant au n° SIRET indiqué sur le formulaire

Une attention particulière est demandée sur :

l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée

le public bénéficiaire (âge, sexe)

le périmètre de l'action (quartier)

le budget prévisionnel, et notamment les cofinancements

la nécessité de déposer toutes les pièces demandées au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, le dossier ne pourra être pris en compte)

Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention déposées doivent être saisies **obligatoirement** sur la **plateforme « SUBVENTIA »** du ministère de l'intérieur :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Dans le but de sécuriser toutes vos demandes de subvention FIPD 2023, veuillez transmettre le courriel de confirmation de votre demande envoyé par Subventia à l'adresse suivante :

pref-fipd@maine-et-loire.gouv.fr.

Pour vous accompagner lors la création de votre compte et la saisie de votre demande de subvention, le guide usager Subventia est à votre disposition :

- <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Justification de la subvention N-1

Conformément aux termes de l'arrêté de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu financier de l'action est **obligatoire** et devra être adressé à l'adresse mail : pref-fipd@maine-et-loire.gouv.fr.

Le non respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Évaluation des actions financées

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation reprenant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours, les zones géographiques concernées. Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation sur site et d'un contrôle sur les frais de fonctionnement de l'action. L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe FIPD pour l'année 202 sera évalué au regard des instructions suivantes :

- Publics bénéficiaires ;
- Coordination entre les différents acteurs du territoire ;
- Écart entre les résultats attendus et obtenus ;

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 3 mars 2023

Contacts préfecture

Programmes R (prévention de la Radicalisation)

Jocelyn BENAETH – Chargé de mission lutte contre la Radicalisation et les dérives sectaires.

tél : 02 41 81 80 14

courriel : jocelyn.benazeth@maine-et-loire.gouv.fr

Pour toutes correspondances, la messagerie électronique sera privilégiée :

pref-fipd@maine-et-loire.gouv.fr.

Communication sur les actions financées

Toute action de communication concernant une opération bénéficiant d'un financement FIPD devra mentionner la participation de l'État au projet doit être précédée d'un contact avec le service de communication de la préfecture.